

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 31 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**Présents** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Philippe MENADIER, Guy MARY, Robert DUC, Thomas DÉBARBOUILLÉ, Yann LE TALLEC Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

**Absents excusés** : Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MENADIER,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY.

**2019FEV01 - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2018**

Le conseil municipal d'approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018

**2019FEV02 – Natation scolaire 2018-2019**

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour l'année scolaire 2018-2019, les séances de natation scolaire, sont prévues par le SIVU piscine, de mars à juin 2019.

L'utilisation de la piscine sera facturée 4.17 € par élève et par séance, soit 41.70 € par élève pour une série de 10 séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le tarif défini par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2018-2019.
- S'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2018-2019, comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocar
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVU de la piscine de SAUJON.

**2019FEV03 – Cimetière - Reprise des concessions en état d'abandon :**

Suite au rapport concernant les sépultures en état d'abandon, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions énumérées dans la liste jointe, concessions ayant plus de trente ans et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle les 29 mars 2010 et le 23 avril 2018 concernant le cimetière du Bourg et le cimetière des Fontaines dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 ET R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Dit que les ces concessions listées en pièce jointe sont déclarée en état d'abandon
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et les remettre en service après les avoir rendue en état pour de nouvelles inhumations.

#### **2019FEV04 – Adhésion au service retraite du CDG**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRA et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Depuis 2007, des conventions d'adhésion au service Retraites ont été signées entre le Centre et certaines collectivités souhaitant recourir aux prestations offertes par ce service.

Ces conventions sont arrivées à leur terme.

Pour les collectivités souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion à ce service, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de signer une nouvelle convention. Celle-ci a une durée de trois ans.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de CHAILLEVETTE et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

#### **2019FEV05 – Acquisition terrain A467 BROCHON**

Suite à la délibération n° 2018NOV11 du 20 novembre 2018 où le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur la maison sise au 34 rue de la mairie de se porter acquéreur du terrain mitoyen au restaurant scolaire juste derrière ladite maison, situé sur la parcelle A467 d'une surface de 842 m estimée à 53 000 euros par les services des domaines.

Une offre à 50 000 euros a été acceptée par les héritiers de la succession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'acquérir la parcelle A467 pour la somme de 50 000 euros
- Autorise le maire à signer l'acte chez le notaire.

#### **2019FEV06 – Travaux de réfection rue du Porche**

Le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de la rue du Porche pourraient commencer à partir du 15 février prochain. Il présente le devis établi par le syndicat départemental de la voirie d'un montant de 178 719.12 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le devis présenté
- Autorise le maire à signer les documents à intervenir

Le Conseil décide toutefois, que par rapport au projet initial, de supprimer des traversées de chaussée en béton désactivé pour ne conserver que celle d'entrée des rues par la rue de Chatressac et des Marais Salants et celle en milieu de la rue du Porche.

#### **Questions diverses :**

Le Maire informe que le repas des Aînés aura lieu le samedi 02 mars 2019 et sollicite la présence des élus.

Il annonce également qu'une pièce de théâtre sera jouée à la salle des fêtes le 24 mars 2019 à 15 heures par la troupe de théâtre d'Arces.

Il signale que la rue du Jard nécessite à création d'avaloirs supplémentaires. Il revient également sur le curage des fossés qui doivent être effectués en février. Concernant la rue des Brandes, il reste un exutoire à déboucher côté rue de la Sablière et des buses à hydro curer à la fin des travaux.

Monsieur MENADIER signale la 1<sup>ère</sup> assemblée générale des Galop'Chaillenaux le 07 février 2019 à 18 h30.

L'amodiation qui leur est accordée concernant une cabane qu'ils doivent remettre en état au port de Chaillevette ne peut être faite à titre gratuit au vu du règlement des ports. Par contre l'association peut faire une demande de subvention à la commune.

Madame GASS rappelle la demande du club des boulistes concernant la mise en place de banc autour du terrain de boule. Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

Monsieur DUC demande ce que la commune fait concernant le grand panneau sur la route départementale annonçant Chaillevette. Monsieur MARY lui rappelle l'interdiction de poser de tels panneaux sur une route départementale. La commune d'Etaules a été sommée de retirer le sien. Il y a la possibilité de poser des totems à chaque entrée de bourg mais sur le territoire communal et non départemental.

Monsieur DESMOULINS note l'état de fragilité de la cabane sur le rond-point. Qu'en faire ? La structure au sol pourrit, le coût de réfection très onéreux.

Il rappelle la nécessité de nettoyer les cales de Chatressac, la vase s'accumule.

Il demande ou en est le recrutement du responsable des ateliers municipaux. Les candidats retenus seront reçus les 18 et 19 février pour un entretien.

Madame BAZIN revient sur le niveau sonore du restaurant scolaire. Elle préconise de contacter la médecine du travail pour faire mesurer les décibels et être conseiller sur les mesures à prendre.

Madame SANCHEZ, revient sur le problème de l'éclairage public et la possibilité de l'éteindre la nuit. Le conseil municipal est divisé sur le problème. Monsieur MARY propose de rencontrer le SDEER et de proposer des solutions pour une décision lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

